pEXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : VOTE des TAUX des TAXES LOCALES.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Absents représentés : M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par MmeWYMANN - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par Mme BOUHEY– Mme LABASOR par M. BELLOT.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Loi fait obligation lors du vote du Budget Primitif de l'année, d'adopter les taux des taxes locales perçues par la Commune pour l'exercice considéré.

Il explique que les taxes locales directes constituent l'essentiel des recettes de fonctionnement de la commune puisque le Budget Primitif 2002 prévoit un rapport à ce titre de 4 439 278 Euros.

Il propose donc une augmentation uniforme de 2% des taux appliqués aux bases taxables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 80-10 du 10/01/80 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la Loi de Finances pour 2002,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3
- Vu les informations relatives à l'estimation des bases nettes d'impositions des 4 taxes directes locales,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 21.03.2002,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 31.01.2002,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2002 comme suit :

		Base (en €.)	Produit (en €.)
Taxe Habitation.	7,99 %	4 753 000	379 765
Foncier Bâti.	11,36 %	7 511 000	853 250
Foncier Non Bâti	11,81 %	42 500	5 019
Taxe Professionnelle.	8,60 %	37 224 000	3 201 264

- Précise que ces taux sont adoptés par : 23 voix POUR
  5 voix CONTRE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2002
- de la publication le 10 avril 2002
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2002